

## Concilier vie de famille et travail

La Charte de la parentalité a été présentée vendredi 11 avril

**C**réation de crèches d'entreprise, aménagement du temps de travail, suppression des réunions tardives : les 29 entreprises qui ont signé, vendredi 11 avril, la Charte de la parentalité s'engagent à « favoriser la parentalité en entreprise ». « *Le monde du travail a tout à y gagner, a souligné le ministre du travail, Xavier Bertrand. Un parent qui a trouvé un mode de garde pour son enfant est aussi un salarié plus efficace, car il a l'esprit tranquille.* »

Cette charte est née d'une inquiétude portée par l'association **SOS-Préma** : 65 000 enfants naissent prématurés chaque année, un chiffre qui a progressé de 45 % depuis 1995. Pour sa fondatrice, Charlotte Lavril, cette augmentation est en partie liée au stress qui règne dans le monde du travail. Associée à L'Oréal, l'association a lancé l'idée d'une charte d'entreprises favorisant la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale.

Cette charte prend acte d'une

réalité : aujourd'hui, près de 60 % des enfants de moins de six ans grandissent au sein de couples « bi-actifs ». La prise en charge de la conciliation continue cependant à reposer sur les mères : le taux d'activité des femmes, qui s'établit à 80 % lorsqu'elles ont un enfant, chute à 60 % lorsqu'elles en ont deux et 37 % lorsqu'elles en ont trois ou plus. Malgré les naissances, les hommes, eux, conservent un taux d'activité de plus de 90 %.

### Faire changer les mentalités

Au nom de l'égalité professionnelle, la charte propose donc de créer un environnement favorable aux salariés parents en encourageant les « bonnes pratiques ». « *Il faut également faire changer les mentalités, a noté la secrétaire d'Etat à la famille, Nadine Morano. Le père et la mère doivent prendre la même part à l'éducation des enfants. Le congé parental, le temps partiel, cela concerne les mères, mais aussi les pères.* »

Parmi les signataires figure Bain & Company, un cabinet de conseil en relations humaines qui prévoit des horaires aménagés pour les pères dans les semaines qui précèdent l'accouchement. Cette entreprise compense les salaires à 100 % pendant le congé paternité, propose une large palette de temps partiel à 50, 60 et 75 % et accepte le télétravail, afin de permettre aux parents de rentrer plus tôt chez eux.

L'Oréal, qui est à l'origine de la charte, offre aux femmes un mois de congé maternité supplémentaire rémunéré à 100 % et participe à plusieurs crèches interentreprises dans la région parisienne. « *La garde des enfants est le problème numéro un des femmes qui reviennent de congé maternité, souligne Emmanuelle Favre, la directrice des ressources humaines. La crèche est le mode de garde préféré des parents, mais l'offre publique est encore insuffisante.* » ■

ANNE CHEMIN